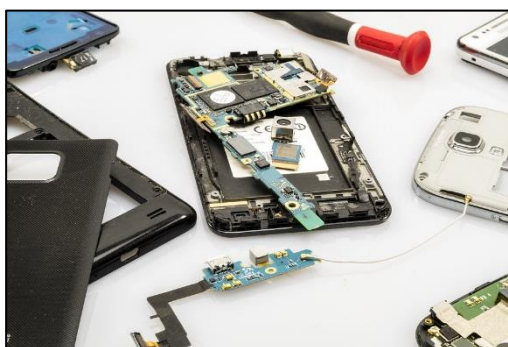


L'AIDE À LA RÉPARATION RENFORCÉE

Nous évoquions dans le numéro 112 des Feuilles de Chou la mise en place par le gouvernement d'une aide à la réparation en décembre 2022. Quelques mois plus tard, le bilan est mitigé car cette bonne initiative n'a malheureusement pas trouvé son public.



En effet, sur les quatre premiers mois, 20 000 personnes ont pu bénéficier de ce bonus. Ainsi, seulement 500 000 euros ont été versés au titre de cette prime, alors que l'enveloppe allouée pour l'année 2023 est de 62 millions d'euros !

L'objectif de cette prime à la réparation est de réduire la quantité de déchets difficiles à recycler tout en augmentant la durée de vie des appareils électroniques. Nombre d'entre eux sont mis à la poubelle alors qu'une petite remise en état pourrait aisément permettre d'allonger leur durée de vie. Néanmoins la réparation est souvent coûteuse et n'est pas perçue comme rentable pour le consommateur.

Comme il reste beaucoup d'argent dans les caisses, l'État a décidé de renforcer cette prime en la doublant à partir du 1^{er} juillet prochain. Elle passe ainsi :

- pour un aspirateur, une perceuse, une trottinette électrique, de 15 à 30 euros ;
- pour un téléphone portable, une tablette ou un lave-linge, de 25 à 50 euros ;
- pour un téléviseur, de 30 à 60 euros ;
- pour un ordinateur portable, de 45 à 90 euros.

De plus, de nouvelles réparations, comme le très demandé changement d'écran de smartphone, seront dorénavant prises en charge. Le nombre de réparateurs agréés, de 1200 actuellement, va par ailleurs être accru, et ce, en baissant notamment le coût du label.

La liste des réparateurs agréés peut être trouvée sur le site e-réparation :

🔗 <https://www.e-reparation.eco/annuaire-reparateurs-qualirepar/>

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

VOTRE ARGENT

PAS DE GROSSES SOMMES SUR LES COMPTES BANCAIRES 2

VOYAGER

LES VOYAGES À FORFAITS : MIEUX VAUT PRÉVENIR..... 3

ENVIRONNEMENT

LE PARI DE LA BIOLUMINESCENCE DANS L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 5

LES ENJEUX DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT 6

CONSEIL LECTURE : BONNES NOUVELLES DE LA PLANÈTE 7

ENFANTS

À TABLE, PRESQUE COMME UN GRAND ! L'ALIMENTATION DES ENFANTS DE 1 À 3 ANS 8

ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS 8

PAS DE GROSSES SOMMES SUR LES COMPTES BANCAIRES

De nombreux Français laissent dormir des sommes importantes sur leur compte courant. À leurs dépens car ils perdent de l'argent. Explications.

Selon les chiffres de la Banque de France, on évaluait à plus de 500 milliards d'euros les sommes dormant sur les comptes courants des Français en janvier 2023. La principale raison de cette situation tient au souci de pouvoir disposer de moyens financiers en cas d'imprévu ou de coup dur.



Pourtant, contrairement à ce que beaucoup d'entre nous pensent, l'argent accumulé sur les comptes bancaires ne constitue pas un placement. Le calcul est simple : il rapporte zéro et même un peu moins avec les frais bancaires. Actuellement, avec une inflation moyenne comprise entre 6 et 7%, les consommateurs acceptent, sans forcément en être conscients, de perdre l'équivalent de 6 à 7%.

Alors, quelle somme faut-il laisser sur son compte ? En étant pragmatique, le niveau d'argent que chacun décide de laisser dépend de deux éléments : son niveau de vie et ses revenus. Même s'il n'y a pas de règle, les experts financiers estiment que disposer de l'équivalent d'un mois de salaire sur son compte suffit, voire deux au maximum.

Et dès lors, dans quels produits investir ? Plusieurs options. La première, ce sont le Livret A et le Livret de développement durable solidaire (LDDS) qui rapportent actuellement 3%, « moins que l'inflation mais mieux que rien » constatent les experts.

Autre possibilité : choisir une obligation du Trésor américain sur trois mois, dont le rendement est actuellement supérieur à celui des obligations de l'État français. Ce choix consiste à bloquer son argent sur trois mois. « Un produit sans risques » selon les spécialistes financiers. Et une opération qui peut être renouvelée tous les trois mois et avoir un meilleur rendement dès lors que le placement s'étale sur six mois.

Autre option : investir dans l'or, « un des rares actifs mobilisables dans un marché mondial non manipulé » selon les experts ; un actif qui prend, de plus, de la valeur en période d'inflation. Et, en cas de besoin urgent, facile à récupérer, les experts affirmant : « on se rend dans une boutique, on y vend son or et on en ressort avec son argent liquide ».

LES VOYAGES À FORFAITS : MIEUX VAUT PRÉVENIR

Un voyage ou un séjour touristique fait intervenir de multiples prestataires : transporteurs, hôteliers, restaurateurs, guides, animateurs, etc. Passer par un agent de voyage pour acheter un voyage à forfait permet de faire appel à un seul interlocuteur chargé d'organiser votre séjour avec l'ensemble des prestataires. Que faut-il vérifier avant de signer un contrat ?



On parle de voyage à forfait dans les conditions suivantes (article L. 211-2 du code du tourisme) :

- la combinaison d'au moins deux types différents de services de voyage aux fins du même voyage ou séjour de vacances (transport, hébergement, location de voitures, visites, spectacles...)
- dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée
- vendue ou offert à la vente à un prix tout compris par un seul prestataire

L'agent de voyage est l'organisateur du voyage ou du séjour que vous projetez et/ou celui qui les commercialise. Les agences peuvent être indépendantes, organisées en réseaux (TUI, Nouvelles Frontières, Fram...), portées par des marques de distributeurs (Carrefour, Auchan...), des revendeurs "soldeurs" (Lastminute.com, Promovacances...). Des associations sans but lucratif peuvent aussi organiser ou vendre des prestations touristiques. Dans ce cas, elles ont les mêmes contraintes que les autres agents de voyage.

La profession est régie par le code du tourisme ([articles L. 211-18](#) et [R. 211-20 à 211-25](#)).

Les agences sur Internet sont soumises aux mêmes exigences que les agences physiques : immatriculation, garantie financière, assurance professionnelle dont les mentions doivent apparaître sur le site, obligation de passer un contrat écrit, etc.

La réglementation ne s'applique pas aux personnes physiques ou morales qui n'effectuent que la vente des bons ou coffrets (FNAC), à celles qui ne proposent des forfaits et des services de voyage qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement (associations sportives, culturelles), ni à celles qui organisent des voyages d'affaire.

Le code du tourisme ([articles R. 211-4 et suivants](#)) précise la nature des informations que l'agent de voyage doit obligatoirement délivrer par écrit (papier ou électronique) avant la signature du contrat.

- La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances.

- La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- Les repas fournis et non fournis ;
- Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- La taille approximative du groupe ;
- La langue dans laquelle ces services seront fournis ;

Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est adapté aux personnes à mobilité réduite.

- **La dénomination sociale, l'adresse géographique** et les coordonnées téléphoniques de l'organisateur et du vendeur
- **Le prix total** incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires
- **Les modalités de paiement,**
- **Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour**
- **Des informations concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas**
- Les conditions **d'annulation du contrat**
- Des informations sur les **assurances obligatoires ou facultatives**

Ces informations sont présentées d'une manière **claire, compréhensible et apparente** et par écrit. **Veillez à conserver l'ensemble des informations qui vous sont transmises avant et après la conclusion de votre contrat. La charge de la preuve** concernant le respect des obligations d'information précontractuelles **incombe au professionnel** (article L. 211-9 du code du tourisme).

Le contrat d'assurance

L'agent de voyage doit proposer au client de souscrire un contrat d'assurances qui couvrira certains risques d'annulation et/ou un contrat d'assistance qui garantira sa prise en charge en cas de maladie ou d'accident et, le cas échéant, son rapatriement.

Compte tenu de la gravité de ses conséquences, il est conseillé de prendre une assurance annulation. Normalement, il est avantageux de la prendre auprès du vendeur plutôt qu'auprès d'une compagnie d'assurance, mais, lisez attentivement la notice d'information sur l'assurance proposée : les garanties et les exclusions. Vérifiez que vous ne bénéficiez pas de garanties équivalentes via votre carte bancaire. À ce titre, la notice d'information du contrat d'assurance proposé par l'agence de voyages doit contenir la phrase suivante : "Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit." (arrêté du 5 décembre 2022 modifiant l'annexe de l'article A. 112-1 du code des assurances).

Une fiche pratique de l'Institut national de la consommation (INC) vous informe sur le contenu du contrat, et sur la conduite à tenir en cas de litige.

🔗 <https://www.inc-conso.fr/content/voyage-forfait-prestation-de-voyage-liee-quels-sont-vos-droits-et-recours>

LE PARI DE LA BIOLUMINESCENCE DANS L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage urbain représente chaque année 9,3 €/habitant, pour un total de 5,6 tonnes d'émissions de CO₂ rien que pour la France. Une problématique à la fois pour l'environnement et pour le budget des collectivités, à laquelle pourrait répondre la bioluminescence, une aptitude biologique remarquable maintes fois étudiée mais peu copiée.

Depuis 3,8 milliards d'années, la Nature produit sa propre lumière. Elle l'a développée chez certains insectes comme les lucioles, dans des champignons ou encore chez plus de 80% des animaux marins connus. Des baies apparaissent illuminées comme par magie à la nuit tombée. Des planctons bioluminescents microscopiques se mettent à luire pour décourager toute intrusion dans l'eau ou au contraire, attirer une proie. La bioluminescence est une source de lumière



provenant d'une réaction biochimique sur un organisme vivant. Si l'on connaît notamment les « vers » luisants et les lucioles, elle est aussi observée chez 90 % des espèces peuplant les profondeurs abyssales, sur certains organismes vivant dans des grottes et dans une multitude de bactéries. Contrairement à la phosphorescence, la lumière produite n'est pas assujettie à un emmagasinement de lumière restituée une fois la nuit tombée. Si cette solution d'éclairage biologique n'en est qu'à ses balbutiements, elle s'avère particulièrement prometteuse pour les collectivités et futurs projets d'éco-urbanisme car elle revêt de nombreux atouts :

- Il s'agit d'une **ressource inépuisable**. Les bactéries utilisées sont cultivables à l'infini ! S'il faut bien entendu les changer régulièrement, la biomasse ainsi obtenue peut être recyclée en énergie renouvelable.
- Elle dispense une **lumière non-agressive**. Appelée aussi lumière « froide », la bioluminescence peut lutter contre la pollution visuelle qui concerne 80 % de la population.
- Elle permet de **réduire les dépenses**. L'utilisation de ces bactéries, qui ne consomment que du sucre, permettrait de diminuer les coûts liés à l'énergie et de s'affranchir de réseaux électriques coûteux à produire, à entretenir et à recycler. Un argument de taille pour l'éclairage urbain français qui s'élève à 2 milliards d'euros par an.
- Elle **diminue l'impact écologique de l'homme**. Conséquence directe des trois atouts ci-dessus, l'usage de la bioluminescence permettrait d'utiliser moins de ressources, de rejeter moins de CO₂ dans l'atmosphère, et de préserver les écosystèmes animaux et végétaux fragilisés par l'éclairage public classique.

La bioluminescence serait donc une réponse appropriée à la volonté de développement durable des villes, mais ne pourrait occulter totalement l'éclairage urbain classique. En cause : sa capacité d'éclairage, qui reste limitée. Il est par contre possible d'envisager l'usage de la bioluminescence sur les vitrines et enseignes lumineuses de magasins qui ont une obligation d'extinction des feux, en

nocturne, depuis 2013. Les enseignes publicitaires, la signalétique, le mobilier urbain et autres projets d'éco-urbanisme sont également concernés. Enfin, la bioluminescence, dont la lumière bleue apporte une jolie touche poétique, pourrait être mise à contribution par les paysagistes pour illuminer les espaces verts et faire découvrir au public un jardin sous un angle totalement différent une fois la nuit tombée...

Une startup française propose déjà de l'illumination éphémère dans l'événementiel et collabore avec des paysagistes et architectes pour de plus grands projets d'éco-urbanisme, Des recherches sont en cours dans le monde entier pour développer la "lumière vivante".

La bioluminescence des champignons est due à la luciférine fongique, compatible avec la biochimie végétale. Cela pourrait permettre à terme la création d'une plante lumineuse autonome, une plante qui serait capable de se biosynthétiser par elle-même.

C'est cependant en France que la recherche semble le plus près du but. Deux start-ups se détachent du lot. Woodlight à Strasbourg planche sur le transfert des gènes bioluminescents de certains animaux, lucioles, méduses et certains poissons, sur des plantes. L'idée est d'apporter du vert dans les villes : non seulement un éclairage d'ambiance apaisant mais aussi un rafraîchissement et une dépollution naturelle de l'air. Une énergie naturelle, 100% recyclable bien sûr. Mais le laboratoire n'en est pour l'heure qu'à la phase de prototypage. S'ensuivra une étape d'infertilisation des végétaux créés pour répondre aux inquiétudes que certains formulent sur l'impact de ces plantes génétiquement modifiées sur leurs voisines naturelles. « Elles seront non bouturables. Quand la plante meurt, la bioluminescence aussi. Elle sera donc 100% compostable ». Glowee, start-up parisienne, a mis au point une lumière liquide produite par des bactéries. "La bioluminescence est une réaction chimique régie par des gènes que portent certains organismes. Des molécules vont se créer et réagir avec l'oxygène pour produire des photons. Une bactérie ne vit pas très longtemps mais se reproduit à grande vitesse". Tant qu'il n'y a pas de contamination par un micro-organisme extérieur, le système n'a pas de durée de vie limitée, des installations intérieures, existent pour l'heure dans des spas. Reste un côté un peu extraterrestre.

🔗 https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/lucioles-algues-ou-champignons-la-bioluminescence-est-elle-lavenir-de-leclairage-urbain_4621305.html

🔗 <https://www.paysalia.com/fr/blog/ville-verte/bioluminescence-futur-eclairage-urbain>

LES ENJEUX DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT

Le 5 avril dernier, la contribution du Conseil National de l'Alimentation (CNA) sur la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) a été adoptée par 41 voix pour, dont celles de l'Adéc-ULCC et du Cnafal Associations Familiales Laïques, qui ont participé à ces travaux. 18 organisations ont voté contre (dont la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, FNSEA, et l'association nationale des industries alimentaires, ANIA), 8 se sont abstenues.

Face aux risques identifiés, certaines organisations professionnelles s'obstinent visiblement à ne vouloir surtout rien changer. Il faut cependant définir une stratégie nationale ambitieuse, **la SNANC**, ~~ambitieuse~~, qui soit à la hauteur des problématiques posées et des multiples enjeux climatiques et

écologiques à prendre en compte dans notre pays, tant en métropole que dans les territoires ultramarins.

Une transformation en profondeur des actions du gouvernement, incluant une régulation plus stricte du secteur agroalimentaire, va s'avérer nécessaire pour garantir d'assurer, dans les prochaines années, une alimentation saine et durable à toutes et tous.

Dans la période d'inflation que nous vivons, les ménages modestes rencontrent en effet de plus en plus de difficultés pour se nourrir avec des produits locaux de qualité.

Dans cette optique, l'Adéc-ULCC a choisi de s'engager dans une action commune regroupant 85 organisations, en écrivant à la Première Ministre, Elisabeth Borne, pour demander qu'une véritable Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat puisse être définie et mise en œuvre rapidement.

Lettre ouverte écrite au Ministre :

🔗 <https://reseauactionclimat.org/lettre-ouverte-des-organisations-a-elisabeth-borne-pour-une-veritable-strategie-nationale-pour-l'alimentation-la-nutrition-et-le-climat/>

Le communiqué de presse du CNA :

🔗 <https://cna-alimentation.fr/download/contribution-du-cna-a-la-strategie-nationale-pour-l'alimentation-la-nutrition-et-le-climat/>

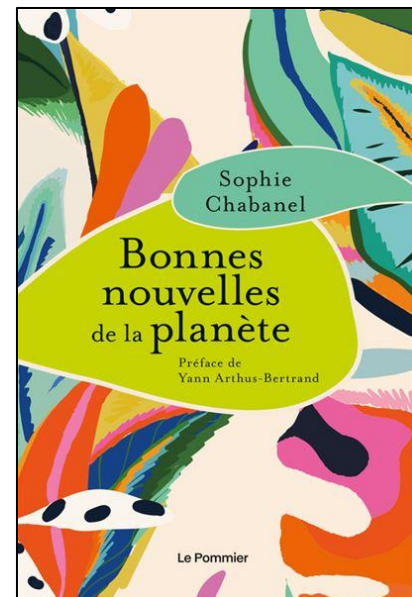
CONSEIL LECTURE : BONNES NOUVELLES DE LA PLANÈTE

Réchauffement climatique, espèces menacées, océan de plastique... de tous côtés, on s'alerte, on s'alarme, on s'affole. Et on fait bien : après des années de controverses, la communauté scientifique, unanime, exprime son inquiétude. Malheureusement, les mauvaises nouvelles sont répétées ad nauseam et l'envie d'agir s'émousse, pour céder la place à un catastrophisme angoissant. Car si nous fonçons dans le mur, pourquoi changer quoi que ce soit ? Au passage sont escamotés les succès, grands ou petits, obtenus par la volonté militante, citoyenne ou politique.

Pour désamorcer l'effet paralysant des perspectives d'effondrement, Sophie Chabanel fait le choix de parler de réussites significatives, incontestables et encourageantes. Les énergies renouvelables gagnent du terrain plus vite que prévu, sur de nombreuses îles la biodiversité reprend ses droits, la qualité de l'air s'améliore...

Autant de bonnes nouvelles de la planète, glanées auprès de chercheurs, de grands spécialistes ou de membres de la société civile, et qui redonnent de l'espoir. Si l'avenir paraît sombre, de nombreux résultats montrent qu'il dépend encore de nous !

***Bonnes nouvelles de la planète* de Sophie Chabanel, paru le 18 janvier 2023 chez Le Pommier**



Enfants

À TABLE, PRESQUE COMME UN GRAND !

Une brochure publiée par le Centre de Ressources et d'Informations Nutritionnelles (CERIN) sur l'alimentation des enfants de 1 à 3 ans

Que doit manger mon enfant et en quelle quantité ? Que faire s'il refuse certains aliments ? Comment savoir s'il a encore faim ?

Autant de questions que les parents se posent pour leur enfant auxquelles cette brochure apportera des réponses.

Télécharger ou commander (inscription gratuite) :

<https://www.cerin.org/brochures/>



ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS

Chaque été, les enfants de moins de 6 ans représentent le quart des noyades accidentelles. Une surveillance insuffisante est la principale cause de noyade pour cette tranche d'âge.

Les ministères chargés de la Santé et des Sports et l'Institut national de la consommation (INC), ont lancé depuis le 17 mai 2023 une campagne de prévention des noyades axée sur les bons gestes à adopter pour une surveillance efficace des baignades avec enfants, sous le slogan "**Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux**".

Cette campagne est composée de 3 témoignages-choc de parents ayant perdu un enfant, d'une vidéo de sensibilisation de 30 secondes et d'une émission ConsoMag, programmée sur les chaînes de France Télévisions.

Vous pouvez les visionner sur le site de l'INC :

<https://www.inc-conso.fr/content/attention-aux-noyades-des-enfants>



Ont contribué à la rédaction du N°117 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Jean-Louis Blanc, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

pexel, PxHere

